



**LesEnR**

**Société à responsabilité limitée au Capital de 56 000 €**

Siège social : 59, Avenue Augustin Dumont  
92240 MALAKOFF

RCS NANTERRE B 492 275 631

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> juin 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Et le premier juin,  
A neuf heures 30,

Les associés de la société **LesEnR**, société à responsabilité limitée au capital de **56.000,00 Euros**, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par MEDDIO SARL, représentée par Monsieur François-Xavier Monaco, associée présente et acceptante qui représente le plus grand nombre de parts sociales.

Il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

**Le Président de Séance constate que sont présents :**

- La société GEODESIE SARL, société à responsabilité limitée ayant son siège social 35 rue Bernard Iske - 92350 Le Plessis Robinson Cedex, détentrice de la pleine propriété de dix-huit mille deux cents (18.200) parts, représentée par Monsieur Jean-François Papot, gérant;
- Madame Virginie Alusus épouse Massot, demeurant 27 rue Galliéni - 92240 Malakoff, détentrice de la pleine propriété de mille quatre cents (1.400) parts;
- la société MEDDIO SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 39 rue Vincent Moris - 92240 MALAKOFF, détentrice de la pleine propriété de trente-six mille quatre cents (36.400) parts, représentée par Monsieur François-Xavier Monaco, gérant ;

**Total des parts des associés présents ou représentés : 56.000 parts détenues en pleine propriété sur les 56.000 parts composant le capital social.**

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur François-Xavier Monaco, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président constate que l'assemblée, réunissant 56.000 parts sociales, soit plus du quart des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Décharge de la Gérance pour défaut de convocation dans les délais et formes requis par l'article R.223-20 du Code de Commerce,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président et du Directeur Général,
- Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 444.000 € et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société mis à jour sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- l'avis de CSE concernant la transformation.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Bdy VM

## PREMIERE RESOLUTION

Chaque associé individuellement décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée et prend acte que tous les associés sont présents ou dûment représentés et possèdent ensemble la totalité du capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIEME RESOLUTION

Chaque associé individuellement reconnaît avoir été informé de l'ordre du jour de la présente Assemblée, avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et renseignements lui permettant d'exercer pleinement son droit de communication et d'information et décharge la gérance de toute responsabilité à cet égard.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 222-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet et le siège social de la Société ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 56.000 euros. Il sera désormais divisé en 56.000 actions de 1,00 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part sociale.

*S. Fay M*

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2021, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Un exemplaire des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

la société **MEDDIO SARL**, société à responsabilité limitée, RCS Nanterre B 898 054 309, ayant son siège social 39 rue Vincent Moris - 92240 MALAKOFF, représentée par **Monsieur François-Xavier Monaco** son gérant

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

**Monsieur François-Xavier Monaco** remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien marquer à la société **MEDDIO**, accepte, en son nom, les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général de la Société :

**Monsieur Jean-François PAPOT** demeurant 35 rue Bernard Iske - 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assumera aux côtés du Président, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

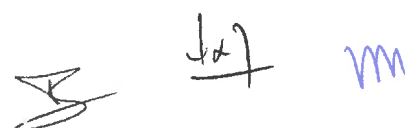
**Monsieur Jean-François PAPOT** remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer et accepte les fonctions de Directeur Général.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***



## NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 56.000 € divisé en 56.000 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 444.000 €, et de le porter ainsi à 500.000 € par la création de 444.000 actions de 1 € chacune, émises au pair, par incorporation des sommes inscrites au « Autres Réserves ».

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## DIXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée modifie les articles 7 et 8 des statuts adoptés ci-avant de la manière suivante :

### Article 7 • APPORTS

« Lors de la constitution de la société sous sa forme de Société à responsabilité limitée, il a été fait apport à la Société, selon les indications figurant sur l'acte constitutif, d'une somme en numéraire de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €), laquelle somme a été déposée par les associés à la banque CREDIT COOPERATIF.

Lors de l'augmentation de capital, réalisée le 01/09/2010, il est apporté en numéraire la somme de 18.000 € se décomposant en 6.000 € au titre de la souscription de 6.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € et 12.000 € représentant, le montant de la prime d'émission de 2 € par part nouvelle.

Suite à une nouvelle augmentation de capital, réalisée le 01/06/2021, une somme de 444.000 € a été incorporée au capital social par prélèvement sur le compte « Autres Réserves ».

### Article 8 • CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS).

Il est divisé en 500.000 actions (CINQ CENT MILLE ACTIONS) de 1 € chacune entièrement libérées. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***



**ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

**LesEnR**

59, av Augustin Dumont 92240 Malakoff

Tel: 01 57 19 50 06

492 275 631 RCS Nanterre

www.vizea.fr - contact@vizea.fr

**La Gérance**

Monsieur François-Xavier Monaco

**Les associés**



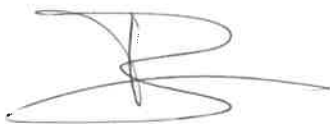
**Le Président de Séance**

MEDDIO, représentée par Monsieur  
François-Xavier Monaco

MEDDIO, représentée par Monsieur François-Xavier Monaco



GEODESIE, représentée par Jean-François Papot



Virginie Massot

